

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 153-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.189

Déposée le: 05.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Berne, Les Verts) (porte-parole)



Cosignataires: 8

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1257/2019 du 20 novembre 2019
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**

Insertion des bénéficiaires de l'aide sociale aptes au travail

Le Conseil-exécutif est chargé, en coopération avec les grandes communes, d'élaborer un plan d'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale aptes au travail.

Développement :

Une part des bénéficiaires de l'aide sociale sont aptes au travail et peuvent être insérés sur le marché du travail par des mesures ciblées développées en collaboration avec le secteur privé. Les bénéficiaires de l'aide sociale aptes au travail sont généralement disposés à travailler, mais l'accès limité à des offres d'emploi adaptées ou le manque de qualification et de soutien les en empêchent. Ces personnes peuvent pourtant être formées et préparées spécifiquement au marché du travail par des mesures de formation et d'encouragement ciblées, un soutien et une aide à la recherche d'emploi.

Pour que cela fonctionne, il faut des investissements. A long terme, ces investissements sont plus que rentabilisés, car les caisses de l'Etat comme les bénéficiaires de l'aide sociale ont tout à

gagner à un système qui leur fait une place sur le marché du travail et les affranchit ainsi de l'aide de l'Etat.

Les communes de grande taille travaillent directement avec les bénéficiaires de l'aide sociale et savent comment préparer ces personnes au marché du travail et avec quelles mesures d'encouragement. C'est pourquoi la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale doit, avec ces communes, élaborer un plan qui indiquera comment développer de telles mesures de formation ciblées, en impliquant les entreprises installées dans le canton. Ce plan devrait aussi livrer des pistes pour améliorer l'accès des bénéficiaires de l'aide sociale aux emplois offerts par les entreprises publiques (canton, communes, unités externalisées, etc.).

Réponse du Conseil-exécutif

L'expression « bénéficiaires de l'aide sociale aptes au travail » figure dans le texte de la présente motion. Or les conventions de collaboration conclues entre les autorités sociales et les offices régionaux de placement (ORP), en vigueur depuis octobre 2015, distinguent les bénéficiaires considérés « aptes au travail » de ceux « en situation d'employabilité ». A noter que les services sociaux peuvent déjà annoncer cette seconde catégorie de personnes aux ORP pour un placement sur le marché primaire de l'emploi. En outre, conformément à l'article 9 de l'ordonnance du 15 août 2018 sur l'intégration des étrangers (OIE ; RS 142.205), les services d'aide sociale en matière d'asile, les services sociaux pour réfugiés ainsi que les services sociaux des communes sont tenus depuis le 1^{er} juillet 2018 d'annoncer aux ORP les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus (AP/R) dont l'employabilité a été établie.

Le Conseil-exécutif partage entièrement l'avis du motionnaire sur l'insertion des bénéficiaires tant aptes au travail qu'en situation d'employabilité. L'aide sociale doit faire office de solution transitoire pour les personnes en détresse. Quant au travail social, il vise en premier lieu à aider les bénéficiaires en situation d'employabilité à réintégrer durablement et aussi rapidement que possible le marché de l'emploi. Pour ce faire, il incombe avant tout aux personnes concernées de faire preuve de bonne volonté. Il est cependant incontestable que les pouvoirs publics doivent aussi investir dans des mesures de qualification et de soutien appropriées, car chaque placement réussi permet de réaliser des économies sur le long terme. Par ailleurs, la dépendance aux prestations de l'aide sociale est liée à une diminution considérable de l'estime de soi. Par conséquent, les personnes qui s'en affranchissent bénéficient largement de leur réinsertion sur le marché du travail.

Des projets allant dans le sens des motionnaires sont actuellement menés tant au niveau fédéral que cantonal. Au vu du taux d'aide sociale particulièrement élevé des personnes relevant du domaine de l'asile (env. 90 %), la Confédération et les cantons ont introduit en 2018 l'Agenda Intégration Suisse (AIS), un programme commun destiné à insérer plus rapidement les AP/R dans le monde du travail et à mieux les intégrer dans notre société. Le 1^{er} mai 2019, le forfait d'intégration versé par la Confédération aux cantons a en outre été augmenté de 6000 à 18 000 francs par personne reconnue comme AP/R. Le canton de Berne applique rigoureusement les principes de l'AIS et met en œuvre actuellement de nombreuses mesures dans les domaines de l'AIS suivants : insertion professionnelle, encouragement de l'apprentissage de la langue, formation, apprentissage précoce de la langue, gestion des cas informatisée et information/travail en réseau/relations publiques.

La restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE) qui sera introduite dans le courant du second semestre 2020 contribuera à promouvoir l'intégration durable de bien davantage d'AP/R dans le marché du travail. En lieu et place de la palette

jusqu'à présent relativement hétérogène d'offres directement financées par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), cinq partenaires régionaux endosseront, sur mandat de cette dernière, la responsabilité opérationnelle globale dans les domaines de l'aide sociale et de l'encouragement de l'intégration. Rétribués par la SAP sur la base de leur efficacité, ils pourront acheter eux-mêmes les prestations nécessaires à la réalisation de leurs objectifs. Le placement sur le marché primaire du travail constitue un objectif majeur. Dans ce contexte, il est primordial que les partenaires régionaux travaillent en réseau avec les milieux économiques, notamment en cultivant les contacts et en renforçant la collaboration avec les entreprises et les employeurs. A noter que le canton complète son engagement au moyen de différentes mesures, notamment la création d'un groupe de réflexion ou d'un point de contact spécialisé à l'intention des employeurs.

Par ailleurs, les programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS) font actuellement l'objet d'un examen critique par la SAP. Il s'agit d'optimiser leur contenu et leur structure en vue d'accroître le taux d'insertion professionnelle des bénéficiaires. Le processus d'intégration (premier entretien, mesures, placement dans le marché du travail et suivi) doit être passé sous revue dans son ensemble pour déceler un éventuel potentiel d'optimisation. Les mesures doivent aider les personnes concernées à se prendre en charge, encourager particulièrement celles qui font preuve de bonne volonté et inciter ou sanctionner celles qui manquent à leur obligation de collaborer ou refusent un travail réputé convenable. Il s'agit bien entendu de tenir compte d'une part de l'expérience des services sociaux de grande taille et des communes, qui travaillent en contact direct avec les bénéficiaires de l'aide sociale, et d'autre part des autres Directions cantonales qui œuvrent dans le secteur de la formation et de l'insertion professionnelle.

Dans le canton de Berne, le domaine de l'intégration dans le marché du travail traverse actuellement une période de profondes mutations. Les problématiques soulevées par l'auteur de la motion sont connues et la nécessité d'améliorations rencontre un large consensus politique. De nombreuses bases conceptuelles existent, notamment le programme d'intégration cantonal (PIC), le projet de mise en œuvre de l'AIS, la planification détaillée du projet NA-BE et les optimisations à apporter aux POIAS. Les ressources humaines et financières octroyées doivent être utilisées en conséquence.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif estime que la demande du motionnaire est suffisamment prise en considération dans le cadre du processus de transformation actuel. Pour cette raison, il ne juge pas nécessaire d'élaborer un plan d'insertion supplémentaire. Il demande l'adoption ainsi que le classement de la motion pour souligner l'importance de la thématique et soutenir l'orientation de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil